



Loi sur le dépassement d'heures de présence journaliere

Par **dbv**, le **28/11/2012** à **07:13**

Un chauffeur, après une journée de 17 heures de présence le jour "a", n'ayant pas dépassé ces 9 heures de conduite pendant ces 17 heures, ayant respecté les coupures de 45 minutes toutes les 4h30, et ne travaillant pas le jour "b", est-il en règle lorsqu'il reprend son service le jour "c"?
(Pour résumer, le chauffeur travaille plus de 15 heures tous les 2 jours, et respecte les durées maximales au volant, est-il en règle?)
Lors de plusieurs controles, les forces de l'ordrerne disent jamais la meme chose, et ne sont jamais d'accordnentre eux!
nous est-il possible de contester une contraventionrnpour une amplitude dépassée, alors qu'aucune loirnn'existe sur cette fameuse amplitude?!